

**Direction des espaces publics et de
l'aménagement urbain**

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE GREVANT LA PARCELLE BC14
LIEUDIT GRAND CHEMIN A ANNONAY : IMPLANTATION D'OUVRAGE DU
RÉSEAU FTTH PAR LA SOCIETE ORANGE**

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L45-9 et suivants,

VU la délibération n°2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT la demande de la société ORANGE en date du 20 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour le concessionnaire ORANGE d'obtenir une servitude pour pouvoir implanter deux appuis Télécoms sur la parcelle BC14 située entre la rue du Québec et la rue de Charmenton afin de déployer la fibre pour 7 logements,

CONSIDERANT que la société ORANGE propose une redevance libératoire de 250 € en contrepartie de cette servitude grevant le fonds servant référence BC14 - lieu dit Grand chemin à Annonay,

DÉCIDE

Article 1 : La constitution d'une servitude grevant la parcelle BC14 - lieu dit Grand chemin à Annonay au profit de la société ORANGE, en contrepartie d'une indemnité libératoire de 250 €.

Article 2 : La société ORANGE est autorisée à implanter deux appuis Télécoms sur la parcelle, conformément au projet de convention annexé et selon l'emprise figurant sur le plan de servitude.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 21.08.2023

L'Adjointe déléguée

Juanita GARDIER

P.D. Michel SEVENIER

Transmis en sous-préfecture le : 31/08/23

Identifiant télétransmission : 007-210700100-
20230101-4301A-CC-1-1

